



ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le maire de la commune de Bienville,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la requête de de la SARL URANUS – 2 rue de Rubilly, HEMECOURT 60380 ESCAMES en date du 10 mai 2024 pour l'organisation d'un feu d'artifice de samedi 18 mai 2024 à 23h00,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

La SARL URANUS est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégories F3 le **samedi 18 mai 2024** à partir de 23h00 à la **salle multifonction de Bienville**, 13 rue de l'Ormeau 60280 BIENVILLE.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la SARL URANUS chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4

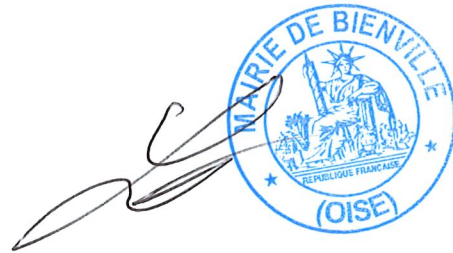
La circulation sur les voies suivantes : accès à la salle multifonction sera réservée aux véhicules de secours de 23h00 à 00h00.

Article 5

À l'issue du spectacle, la SARL URANUS assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Fait à Bienville, le 13 mai 2024

Le Maire, Patrick LEROUX

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patrick Leroux', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE BIENVILLE' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(OISE)' at the very bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a bundle, with a star above the figure's head.